

Conseillers en exercice : 86
Présents à la séance : 58
Date de la convocation : 16 mai 2019
Affichage compte rendu sommaire : 29 mai 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2019

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, Andrée ALIX COUDRAY, Josette JOYEUX, Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY (à partir de la question n°1b), délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion, Christian GILLOT, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Michel CRIQUI, (jusqu'à la question n°3d), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, délégué de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, MM Guy-François VERDIER (jusqu'à la question 3b), délégué de Cussy en Morvan, Michel LARGY, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy lès Couches, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, (jusqu'à la question n°4g), délégués d'Epinac, M Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Jacques BOUCHOT, suppléant, (remplaçant M Jean-Paul LORIOT), délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Daniel DAUNOT, (jusqu'à la question n°4f), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Hervé REMY, suppléant, (remplaçant de M André JARLOT), délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mmes Véronique PROST (jusqu'à la question n° 4f), déléguée de Morlet, Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX (à partir de la question n° 1b), déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, (à partir de la question n°1b et jusqu'à la question n°4f), délégué de Saint-Martin de Commune, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALARD, délégué de Sully, Hervé LAURENT, (à partir de la question n°1b), suppléant (remplaçant M Pierre LABRUYERE), délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, (jusqu'à la question n°1c), délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Vincent CHAUVET, M Rémy REBEYROTTE à Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Pascal POMAREL à M Roger VERNAY, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Frédéric HUEBER à M Hubert LOBREAU, M Bertrand JOLY à M Rémy CHANTEGROS, Mme Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, Mme Marie-Claude BONNOT à M Xavier DUVIGNAUD, Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Jean-Camille JEANNIN à Mme Agnès COMEAU.

ABSENTS : Mme Julie REGOND, M Jean-François LAGNEAU, Mme Marie MARIN, MM Thierry BABOUILLARD, Thierry BABOUILLARD, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, Armand DUFOUR, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Marc PERILLAT, Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Didier OUGEOT, Jean-Claude DESSENDRE, Mme Marguerite ROY, M Jean-Marc DUMONT.

2019/043

Objet : PCAET – Définition des modalités de concertation

**Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET
Vice-Président**

Chers Collègues,

Par délibération du 17 novembre 2017, le conseil communautaire s'est engagé à élaborer le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CCGAM.

Pour rappel, un PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, visant à coordonner la transition énergétique à l'échelle d'un territoire. Son contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Pour mettre en œuvre cette démarche, la CCGAM sera accompagnée par les bureaux d'études B&L évolution et Biotope, sélectionnés à l'issue d'une procédure de consultation coordonnée par le SYDESL.

B&L évolution aura pour mission de réaliser le diagnostic, venir en appui pour la construction de la stratégie territoriale et du programme d'actions et de proposer un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET. Ce prestataire sera également chargé de co-animer la démarche, en étroite collaboration avec la chargée de mission PCAET de la CCGAM.

Biotope réalisera l'évaluation environnementale stratégique, obligatoire dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET.

Conformément à l'article R.229-53 du décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la CCGAM doit définir les modalités de la concertation du public, laquelle est partie intégrante du processus d'élaboration du PCAET et qui a pour fonction de :

- faire émerger des représentations locales sur le changement climatique, partager une culture commune sur le changement climatique,
- créer du lien social à travers les rencontres et les ateliers organisés,
- favoriser l'aide à la décision sur les actions qui pourraient être réalisées
- s'assurer d'une bonne appropriation par tous des enjeux et des mesures associées, facilitant ainsi leur mise en œuvre.
- faire adhérer au projet,

Pour atteindre ces objectifs, la concertation s'organisera de la manière suivante :

- En phase de cadrage
1 séminaire avec les élus et les cadres de la CCGAM
- Durant le diagnostic
4 réunions de mobilisation avec des acteurs issus de différents secteurs sociaux-économiques : 1 réunion avec les agriculteurs et les forestiers, 1 réunion avec les entreprises, 1 réunion avec les associations, 1 réunion avec le grand public.

A la suite des réunions de mobilisation avec les élus, les partenaires, les acteurs associatifs et économiques, la collectivité officialisera la création d'un « Club climat », avec tous ceux qui souhaiteront se porter volontaires à l'issue des rencontres. Cette instance sera le support central de la concertation.

- Durant la définition de la stratégie territoriale
1 atelier de partage du diagnostic
- Durant l'élaboration du plan d'actions
5 ateliers physiques du Club Climat
1 réunion publique de présentation du PCAET

A côté de ces ateliers et réunions physiques proposés tout au long de la démarche, il sera mis en place un Forum Climat sous forme d'une plateforme numérique collaborative. Celle-ci permettra de faire vivre les échanges entre les participants à la démarche et de recueillir leurs remarques et propositions lors de la phase de partage. La plateforme permettra également aux membres du Club Climat d'apporter leur contribution à la stratégie du territoire.

Comme le prévoit l'article R.229-53 cité ci-dessus, la CCGAM informera de ces modalités de concertation le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, ainsi que les maires de communes concernées, les représentants des autorités concédantes de la distribution publique de l'électricité et du gaz, le président de l'autorité ayant réalisé le Scot, les présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire. Pour cela, il est nécessaire de délibérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de concertation telles que proposées ci-dessus,
- **INFORME** l'ensemble des autorités mentionnées dans l'article R.229-53 du décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou l'un des trois premiers Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-préfecture, le 04 JUIN 2019 et publié, affiché ou notifié, le 06 JUIN 2019
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY


**Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY**

